

Date de convocation : 19-09-2022

Date d'affichage : 19-09-2022

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 73 + 10 pouvoirs : Monsieur Frédéric JOBIT à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Didier LEDRAIT à Monsieur Jean-François BLOC, Madame Malvina NEVEU à Monsieur Guy AUGER, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Albert HATCHUEL, Madame Josette AVENEL à Monsieur René HAVARD, Monsieur Vincent GRIZARD à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH à Monsieur Olivier LECONTE, Monsieur François ROGER à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Joseph MAUSSION à Madame Agnès VICENTINI, Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur Vincent RENOUX.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202209-18/2.1

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	A	LEROY Christophe	P
AUGER Guy	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	P
AVENEL Josette	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Eric	P	DUPUY Caroline	S	MALVAULT Claudine	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	Pvr	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	Pvr
BLOC Jean-François	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUCHER Victor	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUDIN Françoise	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	Pvr
BOUSSARD Loïc	S	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GOSSE Philippe	A	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRINDEL Stéphane	A	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	A	GRIZARD Vincent	Pvr	PETIT Marc	A
CALAIS Thérèse	P	HALBOURG Olivier	E	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CHANDELIER David	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	P	JOBIT Frédéric	Pvr	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LAPLACE Dominique	A	ROGER François	Pvr
COTTEREAU Chantal	Pvr	LASON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
CRESENT Christine	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DALLE Jean-Christophe	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	E	LECONTE Olivier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VANDERPLAETSSEN Michel	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S	VICENTINI Agnès	P
DILOGENT Sandrine	A	LEMOINE Séverine	P		
DORE Sophie	P	LEROND Eric	P		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20220927-202209-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

202209-18 Institution du droit de préemption urbain (DPU) à Bacqueville-en-Caux et délégation d'une partie de son exercice à la Commune

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant,

- Que la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme (PLU), entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'Intercommunalité ;
- Les compétences intercommunales « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « Dispositifs contractuels d'amélioration de l'habitat » et « Aide à la rénovation de l'habitat » suivant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Terroir de Caux » ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 décidant de retenir comme d'intérêt communautaire la compétence « Toutes opérations de redynamisation et restructuration du commerce et de l'artisanat » ;
- Que le droit de préemption urbain permet à la Collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de celles précisées à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il constitue, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire à la Commune et à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux du 29 juin 2022 sollicitant la Communauté de Communes pour l'institution du droit de préemption urbain et la délégation d'une partie de son exercice,

Il est proposé d'**instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser** (hors projet en cours de la Croix-Mangea-Là) du PLU de la commune et la **délégation de son exercice au profit de la Commune** dans les zones résidentielles et d'équipements.

La **Communauté de Communes** conserve ainsi l'exercice du DPU dans :

- Les zones d'activités économiques,
- La partie du centre-bourg concentrant les commerces et les services ainsi que les secteurs stratégiques d'habitat concentrant immobilier vétuste voire dégradé, vacance des logements, espaces mutables...

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser suivantes du PLU de la commune (Annexe 15) :
 - Zone urbaine centre (UC),
 - Zone urbaine résidentielle (UR),
 - Zone urbaine de hameau (UH),
 - Zone urbaine d'équipements (UE),
 - Zone urbaine économique (UY),
 - Zone à urbaniser à vocation économique (AUY),
 - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,
- **DELEGUE** l'exercice de ce droit au profit de la Commune dans les zones suivantes (Annexe 15) :
 - Zone urbaine résidentielle (UR),
 - Zone urbaine de hameau (UH),
 - Zone urbaine d'équipements (UE),
 - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,
 - La partie résidentielle de la zone urbaine centre (UC),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **PRECISE** que :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie de Bacqueville-en-Caux conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
 - Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - La présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président
Olivier BUREAUX



Communauté de Communes
TERROIR
de
CAUX
76730 Bacqueville-en-Caux



LEGENDE

----- Limite de zone



 Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est conservé par la Communauté de Communes

 Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est délégué à la Commune



Commune de
Bacqueville-en-Caux

Plan du Droit de Préemption Urbain
1 / 6 000e

Mai 2022

Plan de Préemption Urbaine de la Commune de Bacqueville-en-Caux